



Horaire par semaine avec 1 jours férié

Par **francis88**, le **12/12/2018** à **15:55**

Bjrs,ma femme travail dans le commerce xxxxxx comme hôtesse de caisse ,elle fait 29h par semaine à chaque fois qu'il y a un jour férié durant la semaine elle a 0 h payé le jours férié elle fait toutes ses heures le reste de la semaine quand elle demande sa chef lui répond je t'aurais mis en repos ce jours la hors que d'autres ont des h payées le jours férié car avec 35h elle peut pas leur faire faire les 35 heures sur 5jours est-ce normal il n'y a rien dans son contrat de travail et il y a des semaines ou elle travaille 6jours sur 7 sans avoir un repos dans la semaine
rn MERCI

Par **morobar**, le **13/12/2018** à **09:27**

Bonjour,rn[citation]elle fait 29h par semaine [/citation]rnLe contrat de travail à temps partiel comporte obligatoirement le planning des jours et horaires de travail.rn[citation] elle travaille 6jours sur 7 sans avoir un repos dans la semaine [/citation]rnUne semaine c'est 6 jours ouvrables (donc "travaillables").rn[citation] sa chef lui répond je t'aurais mis en repos ce jours la [/citation]rnChef ou pas chef, on ne peut que respecter le planning contractuel.

Par **francis88**, le **13/12/2018** à **09:53**

Morobar merci rnde temps en temps elle a un repos dans la semaine,mais comme la pour noél et nouvel an les 2 semaine la elle fera quand meme ces 29h c est pas trop normal

Par **morobar**, le **13/12/2018** à **10:37**

Au temps de travail effectif il faut rajouter les jours fériés, ce qui débouche sur des heures complémentaires.
Mais il faut surtout faire respecter le planning.
Si le contrat ne comporte pas de planning, il faut demander pour éviter toute controverse de part et d'autre, que celui-ci lui soit communiqué par écrit.

Par **francis88**, le **13/12/2018** à **12:01**

alors la comme noel et nouvel an en faisant ses 29h elle peut pretendre a des h sup

Par **morobar**, le **13/12/2018** à **19:36**

OuinA confirmer selon le paiement et/ou la récupération des jours fériés, en notant si ces jours sont désignés nominativement ou par leur nombre.

Par **francis88**, le **14/12/2018** à **11:44**

sur son contrat c'est juste marqué qu'elle fait 29h repartit sur 6 jours elle travail postée et n'a jamais les même horaires avec quelque fois un jours complet de repos ds la semaine,elle a ses horaire que 2 semaine avant mais depuis quel travail tout les jours fériés n'apparaissent jamais sur son salaire sauf les jours férié travaillés mais elle en a peu est-ce bien normal et que faire pour les jours de noel et nouvel an DE cette année et y'a t'il un texte de loi pour ça MERCI

Par **morobar**, le **14/12/2018** à **19:10**

Il n'y a pas forcément des textes de loi pour toutes les situations qu'on peut rencontrer.
Un lien vers un site pour vous renseigner sur le contenu d'un contrat à temps partiel, avec les mentions d'ordre publics (les dispositions qu'on ne peut pas changer même avec l'accord de toutes les parties) et celles qui dépendent de la convention collective ou d'un accord d'entreprise:
<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/les-contrats-de-travail/article/le-contrat-de-travail-a-temps-partiel>

Par **francis88**, le **14/12/2018** à **21:38**

ça me dit pas si il y a un jour férié dans la semaine et qu'elle fait quand même ses 29h car c'est comme ça toute l'année dans l'entreprise jours férie en milieu de semaine = 29 de

travailquand meme fait ,c'est pas normal

Par **morobar**, le **15/12/2018** à **08:57**

Ce n'est pas effectivement normal, ni légal.